

Logo

REGLEMENT PROGRAMME DE FIDELITE FIBERDECK

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROGRAMME

Le programme de fidélité FIBERDECK permet aux clients répondant aux critères de participation de bénéficier de points fidélité cumulés lors de l'achat de produits / services particuliers. Ces points peuvent être échangés contre des cadeaux disponibles sur une plateforme web dédiée à laquelle le client aura accès via un login / mot de passe propre.

POPULATION CONCERNÉE

Au 10/10/2017, le programme de fidélité FIBERDECK concerne :

- Les clients professionnels (personne morale immatriculée au RCS ou personne physique ou morale immatriculée au Répertoire des Métiers) qui commandent des terrasses dites « Composite »
- Les prestataires ou sous-traitants de ces clients qui achètent des terrasses dites « Composite » pour lesdits clients.

Les populations concernées pourront être amenées à évoluer au fil du temps, en fonction des évolutions apportées au programme fidélité.

Tout client en compte débiteur envers FIBERDECK pourra voir son inscription au programme de fidélité FIBERDECK refusée jusqu'au règlement de la dette due.

PRINCIPE

Les clients répondant aux critères de « population concernée » se voient proposer une inscription au programme FIBERDECK. Leur inscription ne sera prise en compte que s'ils remplissent le formulaire d'inscription dans son ensemble. Le formulaire sera systématiquement visé par FIBERDECK pour vérifier le respect par le client des critères de participation.

L'inscription au programme FIBERDECK, effective quand le formulaire aura été signé par le client et visé par le chef de secteur pour enregistrement, permettra au client d'avoir accès à une plateforme web dédiée où, via un login / mot de passe personnels, il pourra avoir accès à son solde de points et au catalogue cadeaux correspondant.

La participation du client au programme FIBERDECK implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ATTRIBUTIONS DES POINTS FIBERDECK

Les Points FIBERDECK sont attribués :

- Pour la commande de certaines terrasses dites « Composite » à FIBERDECK. Les points acquis seront annulés en cas de facture impayée à son échéance
- Pour les clients qui se voient remettre une carte cadeaux

Les points acquis sont personnels et non cessibles. Ils sont cumulables avec une durée de validité de 2 ans courant depuis la date de signature du formulaire d'inscription. A l'échéance des 2 ans, le solde de points sera réinitialisé pour une nouvelle durée de 2 ans. FIBERDECK pourra modifier sans préavis les conditions de validité des POINTS FIBERDECK.

CALCUL DES POINTS FIBERDECK

Au 10/09/2017,

- 1 POINT FIBERDECK correspond à un montant cadeau de 0,10€
- les produits FIBERDECK donnant droit aux POINTS FIBERDECK sont les suivants :
 - Toutes les terrasses dites « Composite » c'est-à-dire récupérés par un client en compte, à raison de 1m² acheté = 10 points

Le présent barème de POINTS FIBERDECK ainsi que les modalités d'attribution des points, pourront être modifiés sans préavis par FIBERDECK

OBTENTION DES CADEAUX

Chaque client inscrit au programme FIBERDECK pourra consulter son relevé de points sur le compteur de son espace réservé du site web www.leclub.fiberdeck.fr qui lui donne accès à un catalogue cadeaux en ligne.

Chaque partenaire peut choisir à tout moment de convertir en cadeaux les points acquis. Il suffit pour cela de sélectionner le cadeau correspondant et de l'ajouter à son panier. Le nombre de points requis par cadeau inclut les frais de livraison de celui-ci en France métropolitaine uniquement.

Les Cadeaux YOUKADO sont livrés par Colissimo (suivi ou non) ou par Transporteur à l'adresse indiquée par le Bénéficiaire lors du retrait.

Le délai généralement constaté pour la livraison des Cadeaux est de quarante-huit heures ouvrées à compter de la date de validation du Cadeau, mais peut être étendu à 15 jours ouvrés.

Il ne s'agit toutefois là que d'un délai indicatif, étant précisé que le délai de livraison ne peut être inférieur à celui indiqué sur la fiche technique du produit au moment de la sélection, dans le cas où celle-ci est expressément renseignée.

A compter de la livraison, le Bénéficiaire est seul responsable de la conservation du Cadeau. La perte, le vol et/ou la dégradation du Cadeau postérieurement à la livraison ne peut donc donner lieu à aucun remboursement, ni à aucune indemnité de la part de notre société.

La livraison chez le « Client » est incluse dans le prix de vente du produit. Si les cadeaux doivent être réexpédiés pour des raisons imputables au « Client » (adresse inexacte ou incomplète, etc.), le Prestataire se réserve le droit de demander à l'Utilisateur une participation totale aux frais de réexpédition du produit.

La Société FIBERDECK décline toute responsabilité concernant les conditions d'utilisation des cadeaux et ne saurait être responsable des dommages pouvant survenir lors de leur utilisation. Il est également rappelé qu'en application des articles 1386-1 et suivants du code civil, FIBERDECK n'est pas responsable des dommages causés par un défaut des articles dont elle n'assure pas la production.

FIBERDECK a choisi une société tierce (appelée YOUKADO) pour la gestion du catalogue, des commandes et des stocks de cadeaux, l'envoi de ces derniers ainsi que le service après-vente. Par conséquent, le client renonce à tout recours contre FIBERDECK en raison d'une mauvaise exécution de ces prestations. Il est ici précisé que les cadeaux mentionnés dans le catalogue cadeaux du site Internet sont valables dans la limite des stocks disponibles. Ils seront remplacés par un produit équivalent en cas de rupture de stock entre la commande et l'envoi du cadeau. Les photographies des cadeaux n'ont qu'une vocation illustrative et n'ont pas de valeur contractuelle.

Les cadeaux ne seront ni repris, ni échangés, à moins qu'ils ne fassent l'objet d'un vice caché au sens de l'article 1641 du Code Civil. Dans cette hypothèse, le partenaire se rapprochera du contact YOUKADO qui lui communiquera la procédure à suivre afin d'obtenir l'échange et/ou la réparation du cadeau défectueux.

Les gratifications sont remises à la personne morale, autrement dit à l'entreprise adhérente et non à son représentant. Il appartient donc à l'entreprise de déclarer les gratifications reçues selon la législation fiscale en vigueur. Si l'entreprise distribue ses gratifications à ses propres salariés, s'applique alors le régime de droit commun relatif aux salaires et avantages en nature, à charge pour elle d'acquitter les cotisations et contributions applicables, en application de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.

REPRISE DES ANCIENS POINTS FIDÉLITÉ

Les clients bénéficiant actuellement de points fidélité dans le cadre du programme FIBERDECK Points Privilège béton départ, peuvent voir leur solde actuel de points repris dans le nouveau programme FIBERDECK, au barème de ce nouveau programme. Pour que la reprise des points soit effective, le client doit apporter ses points papier le jour de son inscription pour que le solde soit noté par le contact FIBERDECK sur le formulaire. Il devra ensuite conserver ses points papier sans limitation de durée en cas de contrôle par FIBERDECK de la validité des

informations reportées à l'inscription. Toute demande de reprise hors du cadre de l'inscription ne pourra pas être traitée.

Les membres du réseau CSB verront automatiquement leurs points actuels convertis en Points FIBERDECK PRO.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

YOUKADO s'engage en sa qualité de sous-traitant au sens de la loi informatique et libertés à prendre toutes mesures et appliquer les procédures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données qui seraient transmises par le « Client », de manière à garantir la protection des droits des personnes concernées, ce dans le respect des dispositions légales et applicables sur le territoire de l'Union Européenne et notamment pour la France des dispositions des articles 34 et 35 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée . Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à :

YOUKADO SAS
4B, avenue de la Marne
59290 WASQUEHAL

Il s'engage notamment ainsi à :

- ne pas utiliser, céder ou mettre à disposition de tiers, pour quelque cause que ce soit, les données personnelles qu'il serait amené à traiter pour le compte du Client au titre du Contrat.
- informer immédiatement le client lorsqu'une instruction donnée par le client contrevient, selon lui, aux prescriptions légales ou qu'un traitement particulier risque de porter atteinte aux données confiées.
- ne pas utiliser les données qui lui sont transmises pour le traitement de ses propres finalités, ni pour des finalités de tiers, et à ne pas les conserver plus longtemps que le temps défini par le client.
- restituer au client ou supprimer les données personnelles confiées lorsqu'elles ne sont plus utiles pour réaliser la finalité du traitement pour lequel il a été sollicité (événements déclenchant la purge à préciser avec le prestataire) et au plus tard à l'issue du contrat.
- effectuer la sauvegarde, l'hébergement et le traitement des données dans un pays assurant un niveau de protection adéquat des données, au sens de la loi Informatique & Libertés et de la Commission européenne.
- informer immédiatement le « Client » en cas de contrôles par l'administration compétente chargée de la surveillance de la protection des données (en France : la Commission Nationale

Informatique et Libertés), en cas de perturbations graves du fonctionnement interne, en cas de violations de la protection des données lors du traitement de données du client.

- transmettre au « Client » tout exercice des droits d'accès, d'opposition ou de rectification par une personne concernée par les traitements effectués

LITIGES ÉVENTUELS

Aucun échange ni versement de la contre-valeur en espèces ne pourra s'effectuer. FIBERDECK se réserve le droit d'exclure du programme FIBERDECK tout partenaire qui n'aurait pas respecté les dispositions du règlement, sans restitution de contre-valeur des points acquis.

MODIFICATIONS ÉVENTUELLES

FIBERDECK se réserve le droit de modifier, suspendre ou d'annuler à tout moment son programme sans qu'il puisse être demandé une contre partie quelconque de la part des partenaires.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE – LOI APPLICABLE

En cas de litige relatif au présent Règlement, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal de LILLE, exclusivement compétent, lequel fera application de la loi française.